

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 11/07/2026

ID : 066-216600346-20260624-01072026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 24 JUIN 2026</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 9 Procuration : 1 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 17/06/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Décision modificative n°1 / 2026 Budget Général</u>	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Laetitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean - Louis BLAZI a donné procuration à Henri SOBRAQUES ABSENTS : Claire DEPOILLY
Secrétaire de séance	Henri SOBRAQUES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
C/204182	- 68 000 euros	C/ 2324	+ 11 286, 36 euros
C/238	+ 39 477, 97 euros		
C/ 2324	+ 28 522,03 euros		
C/238	+ 11 286, 36 euros		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 24 juin 2026</u>	Envoyé en préfecture le 01/07/2026 Reçu en préfecture le 01/07/2026 Publié le 1/07/2026 ID : 066-216600346-20260624-010720261-DE
<u>Nombre de Conseillers en exercice : 11</u> Présents à la séance 9 Procuration : 1 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation : 17/06/2026</u>	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de Campome s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire	
<u>Objet : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</u>	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean - Louis BLAZI a donné procuration à Henri SOBRAQUES ABSENTS : Claire DEPOILLY	
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Henri SOBRAQUES	

Vu l'article R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui codifient les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul. Soit en résumé pour une commune inférieure à 2 000 habitants le montant est de 245 € (forfaitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

